

FICHE

#1

DÉFINITION DES PRATIQUES HOUSING FIRST



MOTIVATION :

Housing First a démontré son efficacité en Belgique par l'expérimentation Housing First Belgium (septembre 2013 à juin 2016). Pour permettre le meilleur développement de ces pratiques à l'avenir, des principes fondamentaux contribuant à la définition et à l'efficacité du modèle doivent être respectés.

Cette fiche définit les critères majeurs permettant l'appellation Housing First.

SOURCES :

- Les 8 principes du modèle américain d'origine - Pathways to Housing - faisant habituellement référence.
- Les différentes applications en Europe, et en particulier les critères retenus dans le HF Europe Guide¹ (la notion de « logement diffus » disparaît).
- Les pratiques Housing First menées dans le cadre de la phase expérimentale Housing First Belgium.
- La participation de Housing First Belgium à l'étude internationale de fidélité au modèle Housing First².

Un manuel d'implémentation du Housing First et une plaquette résumant les résultats principaux sont disponibles sur www.housingfirstbelgium.be

Contactez le Housing First Belgium-LAB pour en savoir plus :
coordination@housingfirstbelgium.be



FOOD HANDELINGSPROJECTEN
SOFI
SOCIËLE
INTEGRATIE



Housing First Belgium¹ définit une pratique Housing First à partir des critères suivants² :

1 Public cible.

Le public sans-abri le plus éloigné du logement.

- Sans-abri (Ethos 1 et 2³).
- De longue durée (minimum les 3 derniers mois avant l'entrée en logement ou 12 mois cumulés en épisodes distincts tout au long de la vie⁴⁻⁵).
- Fragile (problématiques de santé physique et/ou mentale et/ou de toxicomanie).
- Nécessitant un accompagnement intensif en logement.
- Pouvant ouvrir le droit à un revenu ou disposant déjà d'un revenu.

2 Logement.

D'abord le logement, ensuite le reste.

- Accès inconditionnel au logement⁶.
- Séparation du logement et de l'accompagnement⁷.
- Bail individuel.
- Logement individuel⁸.
- Logement pérenne.

CRITÈRES CONSIDÉRÉS COMME RECOMMANDÉS⁹ :

- Signature d'un contrat de bail directement entre l'occupant et le propriétaire.
- Logement diffus dans la Cité.

3 Accompagnement.

L'accompagnement est construit sur mesure.

- Mobile¹⁰.
- Doit pouvoir répondre aux besoins élevés et complexes du public¹¹.
- Séparé du logement (si nécessaire, un accompagnement est maintenu même si la personne n'est pas/plus en logement, pour autant que la personne le permette).
- Respectant la philosophie HF (visant le rétablissement, centré sur la personne et à son rythme, dans une philosophie de réduction des risques, avec une posture bienveillante).
- Aussi longtemps que nécessaire.

¹ Un consensus d'experts a été mené par le HFB-LAB le 4 mai 2017 avec les coordinateurs/représentants des pratiques Housing First menées en Belgique : CPAS de Gand, W13 - Flandre occidentale Sud, CPAS et CAW de Hasselt, CPAS de Molenbeek-Saint-Jean, Infirmiers de rue, SMES-B, Diogenes, Samu Social/CPAS de la Ville de Bruxelles, Relais Sociaux de Namur, Charleroi et Liège.

² Pour parler d'une pratique Housing First, à l'exception des 2 critères considérés comme « recommandés », les 15 autres critères doivent tous être rencontrés.

³ Les situations de sans-logement, de logement précaire ou de logement inadéquat pourraient être considérées pour autant qu'il s'agit de situations momentanées dont l'issue la plus probable est une situation de sans-abrisme et que tous les autres critères liés au public cible sont rencontrés (par ex. séjour hospitalier depuis la rue, avec un retour presque certain en rue à l'issue de l'hospitalisation).

⁴ Notons que, en moyenne, les participants à l'expérimentation HFB ont un vécu cumulé de 5 années en situation de sans-abrisme (Ethos 1 et 2).

⁵ Cette notion doit être mise en relation avec l'âge du public.

⁶ Sans condition d'accès autre que celles prévues pour tout locataire par la signature du contrat de bail/de la convention d'occupation - aucune obligation en matière de prise en charge des problématiques de santé/toxicomanie ne peut être assortie à l'accès au logement.

⁷ L'occupation du logement est indépendante de la qualité/fréquence de la relation d'accompagnement.

⁸ Sauf si une autre formule est souhaitée par la personne et convient mieux à son profil. Certains locataires de l'expérimentation Housing First Belgium, en raison de leur âge et/ou de leurs fragilités spécifiques, occupent ainsi une chambre dans une maison de repos ou au sein d'une Initiative d'Habitation Protégée. Le raisonnement recommandé est le suivant : ce logement doit être celui qui semble convenir le mieux à cette personne ET ce logement doit être pérenne.

⁹ Ces deux recommandations visent à favoriser le rôle moteur du logement dans le processus de rétablissement/intégration sociale. Mais elles sont à contextualiser compte tenu notamment de la difficulté d'accès au logement.

¹⁰ L'accompagnement se réalise dans et hors logement.

¹¹ Soit directement par une équipe Assertive Community Treatment (équipe pluridisciplinaire), soit via des relais extérieurs par une équipe Intensive Case Management.

¹ www.housingfirsteurope.eu

² Cette étude fera l'objet d'un numéro spécial du European Journal of Homelessness (2018).